

RÉSERVATION DES SALLES GEORGES HILLAIRITEAU

Réservation auprès du Service Evènementiel et Vie Associative de la Commune d'Aizenay

Demande à réaliser au moins 1 mois avant la date souhaitée et 1 an au plus tôt

■ COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom de l'association :

Nom et Prénom du demandeur :

Adresse postale :

Téléphone : Mail :

Chaque mention est obligatoire.

■ DÉTAILS DE LA RÉSERVATION

Nature de la réservation :

Type de réservation : Réservée aux adhérents Ouverte au public Payante à l'entrée

Date(s) : Du/...../..... À h..... AU/...../..... À h.....

Les salles peuvent être louées à la demi-journée (9h à 14h et 14h à 2h du matin) ou à la journée (9h à 2h du matin).

Chaque utilisateur doit inclure les temps d'installation, de rangement et de nettoyage dans sa demande de réservation.

S'agissant d'une réservation effectuée dans le cadre d'une sépulture civile, la durée maximale de réservation est de 5h00.

Nombre de personnes participantes (organisateurs, prestataires, bénévoles et public inclus) :

Chaque mention est obligatoire.

■ DEMANDE

Capacité totale du site : 365 personnes

SALLE 1 - Capacité : 185 pers. debout - 90 pers. assises

25 tables rectangles, une table ronde, 104 chaises, 12 chaises anciennes et un bar équipé de 3 réfrigérateurs, un micro-ondes, une cafetière, une plaque à induction, une plaque électrique, 6 pichets à eau, 90 tasses, 160 verres à pied, 65 verres à eau
Accès par la porte de derrière située à côté du bar.

SALLE 2 - Capacité : 90 pers. debout - 50 pers. assises

16 tables rectangles, une table ronde, 64 chaises, un tableau Velléda et une brosse (crayon à prévoir par l'utilisateur)

SALLE 3 - Capacité : 90 pers. debout - 50 pers. assises

6 tables rectangles, 20 chaises et un rouleau de moquette

SONORISATION - Accessible uniquement en salle 1 et 2

■ RESPONSABILITÉ

Chaque réservation doit être accompagnée d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile de l'association valable à la date de la réservation.

Madame / Monsieur

Signature du demandeur :

- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Le À

- S'engage à notifier les anomalies.

- S'engage à lire le mémento sécurité situé dans le hall et près du bar de la salle 1.

Encart réservé à la Commune :

Par Monsieur le Maire ou son

représentant :

Le :

Demande accordée Gratuit Payant :€
 Demande refusée (à motiver) :

Si votre demande est validée, la clé de la salle est à récupérer la veille en mairie et à remettre en mairie aux heures d'ouverture.



Service Evènementiel et Vie Associative : 02 51 94 89 58 – vie.associative@mairie-aizenay.fr

Astreinte en cas de problème grave empêchant le fonctionnement de votre évènement :

06 71 97 27 46 (du vendredi soir au lundi matin, les jours fériés et de 17h30 à 9h00 en semaine)

**TARIFS 2026 DES ASSOCIATIONS POUR L'UTILISATION
DES SALLES GEORGES HILLAIRITEAU – AIZENAY**

*Extrait de la délibération « Tarifs communaux – fixation des tarifs 2026 »
Conseil Municipal du 16 décembre 2025*

Les locaux municipaux sont mis à disposition gratuitement des associations agésinates ou présentant un intérêt communal pour :

- Leurs activités ayant un caractère récurrent (cours, répétitions...) ouverts au public.
- Leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...).
- Pour une manifestation organisée, moyennant une contribution financière des participants tels que les bals, loto, etc. dans la limite d' 1 fois par an en dehors du fonctionnement habituel de l'association.

Les associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) bénéficient d'une gratuité.

Le tarif de location de salle appliqué correspond au temps total d'utilisation (installation + manifestation + remise en état) et non pas seulement au temps de la manifestation.

Le paiement est forfaitaire à la journée ou à la demi-journée, sur la base des créneaux horaires ci-dessous :

- Demi-journée : De 9h à 14h ou de 14h à 2h
- Journée : De 9h à 2h.

Associations agésinates à partir de la 2ème utilisation dans un but lucratif	
Ensemble des salles (journée)	265 €
Ensemble des salles (journée suppl. consécutive)	204 €
Ensemble des salles (demi-journée)	159 €
Salle 1 (journée)	154 €
Salle 1 (journée suppl. consécutive)	102 €
Salle 1 (demi-journée)	98 €
Salle 2 ou 3 (journée)	72 €
Salle 2 ou 3 (journée suppl. consécutive)	61 €
Salle 2 ou 3 (demi-journée)	51 €
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la réservation (tarif horaire)	50 €

Associations dont le siège n'est pas situé à Aizenay	
Ensemble des salles (journée)	1020 €
Ensemble des salles (demi-journée)	502 €
Salle 1 (journée)	631 €
Salle 1 (demi-journée)	378 €
Salle 2 ou 3 (journée)	158€
Salle 2 ou 3 (demi-journée)	125 €
Assemblée générale copropriétés (limitée à 2h)	92 €
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la réservation (tarif horaire)	50 €